

N° de l'OM
N° MINOS
N° MINUTE

Tribunal de Police d'Evreux
1ère à 4ème classe
Des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire d'Evreux
a été extrait littéralement ce
qui suit :

JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED] TOBRE DEUX MIL VINGT-QUATRE à NEUF HEURES ainsi
constituée :

Mention minute :
Delivré le :

Président : M. Thierry BOY
Greffier : M. [REDACTED]
Ministère Public : M. [REDACTED]

A :

L'affaire a été renvoyée successivement aux audiences des [REDACTED] 2024 à 09:00 en
délibéré, 2 [REDACTED] à 09:00 autres cas, puis mise en délibéré à ce jour.
Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

Copie Exécutoire le :

Président : M. Thierry BOY
Greffier : M. [REDACTED]
Ministère Public : M. [REDACTED]

A :

Signifié / Notifié le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE
LE MINISTÈRE PUBLIC,

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

D'UNE PART ;
ET

PREVENU

Nom : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]
Filiation : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale : [REDACTED]
Profession : [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Mode de comparution : non-comparant représenté
Avocat : Maître Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS

Prévenu de :
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natif : 21527) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- ETURQUERAYE (AUTOROUTE A13) en tout cas sur le territoire national, le
29/07/2023, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 130 km/h -
Vitesse mesurée : 184 km/h - Vitesse retenue : 174 km/h) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §I
AL.1, §II C.ROUTE.

CONSTATE la nullité du procès-verbal établi le 29 juillet 2024,

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui
lui sont reprochés ;

03.01.25
Lieu dossier
Lieu ne JOSSEAUME